



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

AVIS AU PUBLIC

Complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement
concernant le barrage de Saint-Agnan– Commune de SAINT-AGNAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-10-18-002 du 18 octobre 2017

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- VU** le code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- VU** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 1969 portant règlement d'eau du barrage-réservoir de Saint-Agnan sur la rivière le Cousin – Triquelin ;
- VU** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne Franche-Comté en du 30 mars 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Nièvre du 04 juillet 2017 ;
- VU** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne Franche-Comté en du 04 août 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de l'Yonne du 21 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement : 16,00 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 4,7 millions de m³, soit $H^2V^{1/2} = 554,99$;

CONSIDERANT l'avis de la Direction départementale des territoires de la Nièvre – Service Eau, Forêt et Biodiversité, dans son courrier en date du 03 avril 2017, sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le pétitionnaire le 05 avril 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la préfecture de la Nièvre et de l'Yonne,

.../...

Le barrage des Settons relève de **la classe B** au titre des dispositions de l'article R.214-112 du code de l'environnement, compte tenu de ses caractéristiques géométriques : 16 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 4,7 millions de m³ soit $H^2V^{1/2} = 554,99$.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et dans la mairie de SAINT-AGNAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).